

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES ELECTEURS

ELECTION DES MEMBRES DE LA DELEGATION DU PERSONNEL DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

1^{er} mars 2023

I - Mode de vote

- Vous allez être invités à voter pour l'élection des membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique (CSE) de Gustave Roussy par internet. Le vote à bulletin secret sous enveloppe, sur place ou par correspondance, est exclu.
- L'adoption du vote électronique tend à faciliter l'expression du vote de chacun des salariés, y compris ceux travaillant de nuit ou absents lors du scrutin. Les scrutins seront en effet ouverts sur plusieurs jours.
- Le vote électronique permet également d'améliorer l'accès à l'information utile pour tous les électeurs. Chacun trouvera en se connectant au site de vote :
 - les listes électorales
 - les listes des membres du bureau de vote
 - les listes de candidats et leurs professions de foi
- Le recours au vote électronique inscrit par ailleurs le processus électoral dans une démarche de respect de l'environnement en réduisant le volume de documents papier.

II - Règles relatives aux scrutins

Conformément au Code du travail, l'élection se déroulera selon les règles des scrutins de listes à deux tours avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour chacun des collèges, il est procédé à des votes séparés pour les titulaires et les suppléants.

Un bureau de vote sera constitué ; ses membres seront chargés de veiller au bon déroulement des scrutins.

Les réunions de contrôle-test-scellement du système de vote et de dépouillement des urnes seront effectuées conjointement par les membres du bureau de vote et le gestionnaire de l'élection.

III – Dates, lieux et heures des scrutins

- **Premier tour : les mardi 04 et mercredi 05 avril 2023**
- Pour le site de GR2 (Chevilly Larue) : Salle VENISE au rez-de-chaussée
De 10h00 à 16h00 le 1^{er} jour de scrutin
De 10h00 à 15h00 le 2nd jour de scrutin
- Pour le site de GR1 (Villejuif) : Salle EUROPE au 1^{er} sous-sol (Niveau -1, du côté de l'entrée du personnel Passerelle Solférino)
De 08h00 à 19h00 le 1^{er} jour de scrutin
De 08h00 à 17h00 le 2nd jour de scrutin

Pour rappel, seules les organisations syndicales intéressées sont habilitées à présenter des listes de candidats au premier tour de l'élection. En l'absence de candidature syndicale reçue avant la date limite de dépôt des candidatures, ou si le quorum n'est pas atteint, ou si tous les sièges ne sont pas pourvus, un deuxième tour sera organisé. Au deuxième tour, tous les salariés éligibles pourront se porter candidats.

- **Deuxième tour éventuel : les mardi 18 et mercredi 19 avril 2023**, dans les mêmes salles et aux mêmes horaires que pour le 1^{er} tour des élections.

Il est rappelé que le vote a lieu pendant le temps de travail. Les électeurs sont invités à éviter les périodes d'affluence entre 12 heures et 14 heures.

IV - Conditions d'électorat et d'éligibilité

Sont électeurs, les salariés de Gustave Roussy qui répondent aux conditions suivantes :

- Avoir 16 ans révolus ;
- Travailler depuis trois mois au moins au sein de Gustave Roussy ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction, déchéance ou incapacité relative à ses droits civiques.

Sous certaines conditions, les salariés mis à disposition de Gustave Roussy peuvent être électeurs. En revanche, ils ne sont pas éligibles au CSE de Gustave Roussy.

Sont éligibles, les salariés réunissant les conditions suivantes :

- Être électeur ;
- Avoir 18 ans révolus ;
- Travailler au sein de Gustave Roussy depuis 1 an au moins à la date du 1^{er} tour du scrutin ;
- Ne pas être conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité, concubin, ascendant, descendant, frère, sœur ou allié au même degré de l'employeur, ni être un salarié disposant d'une délégation écrite particulière d'autorité lui permettant d'être assimilé au chef d'entreprise ou qui le représente effectivement devant le Comité Social et Economique.

Les conditions d'ancienneté pour être électeur et éligible sont appréciées à la date de clôture du premier tour de scrutin, soit le mardi 04 avril 2023.

V - Nombre et répartition des sièges à pourvoir

L'élection vise à désigner les membres de la délégation du personnel du CSE de Gustave Roussy.

Les sièges à pourvoir sont les suivants :

Collège	CSE	
	Titulaires	Suppléants
Ouvriers et Employés	6	6
TAM	12	12
Cadres	8	8
Total	26	26

Les mandats des élus seront de 4 ans à compter de la proclamation des résultats.

VI - Proportions de femmes et d'hommes dans les collèges électoraux

Pour chaque scrutin, l'électeur vote dans son collège électoral.

Les proportions de femmes et d'hommes composant chaque collège électoral sont les suivantes :

Collège	Proportion de femmes	Proportion d'hommes	Total
Ouvriers et Employés	72,21%	27,79%	100,00%
TAM	84,85%	15,15%	100,00%
Cadres	60,09%	39,91%	100,00%

VII - Listes de candidats

Pour le premier tour : les listes de candidats devront être déposées **au plus tard le mercredi 15 mars 2023 à 12h00**, et pourront être :

- soit transmises par courrier électronique à : valerie.janmot@gustaveroussy.fr
- soit remises en main propre à : Madame Valérie JANMOT, Bureau 408 +13

Dans le cas d'un éventuel deuxième tour : les candidatures individuelles devront être déposées **au plus tard le mardi 11 avril 2023 à 12h00**, et pourront être :

- soit remises en main propre à : Madame Sofia LOISEAU, Bureau 367 +3 ou à Madame Rhiba AIT-MOKHTAR, Bureau 369 +3 pour le site de GR2 (Chevilly Larue),
- soit remises en main propre à : Madame Valérie JANMOT, Bureau 408 +13 pour le site de Villejuif.

Les listes de candidats seront publiées sur le site Internet de vote. Celles-ci :

- ne doivent pas comprendre plus de candidats que de sièges à pourvoir ; si un seul siège est à pourvoir dans un collège et pour un type de siège déterminé (titulaire ou suppléant), les listes ne doivent comprendre qu'un seul candidat ;
- doivent indiquer le collège et le type de siège (titulaire ou suppléant) concernés, la civilité, les noms et prénom des candidats, leur ordre de présentation s'il existe plus d'un candidat, l'organisation syndicale représentée le cas échéant ;
- peuvent être individuelles ou incomplètes (moins de candidats que de sièges à pourvoir). Les élections professionnelles étant organisées en scrutin de liste, chaque électeur ne pourra voter que pour une liste de candidats par scrutin, même si la liste ne permet pas de pourvoir tous les sièges.

De plus, conformément à l'article L. 2314-30 du Code du travail :

- Les listes comportant plusieurs candidats seront composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale ;
- Les listes seront composées alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des sexes ;
- Lorsque l'application de la première règle ci-dessus n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, il est procédé à l'arrondi arithmétique suivant :
 - 1° Arrondi à l'entier supérieur en cas de décimale supérieure ou égale à 5 ;
 - 2° Arrondi à l'entier inférieur en cas de décimale strictement inférieure à 5.
- En cas de nombre impair de sièges à pourvoir et de stricte égalité entre les femmes et les hommes inscrits sur les listes électorales, la liste comprendra indifféremment un homme ou une femme supplémentaire.

- Lorsque l'application de ces règles conduit à exclure totalement la représentation de l'un ou l'autre sexe, les listes de candidats pourront comporter un candidat du sexe qui, à défaut ne serait pas représenté. Ce candidat ne peut être en première position sur la liste.

Ces règles s'appliquent aux listes de candidats titulaires comme aux listes de candidats suppléants.

Les professions de foi des listes de candidats (une page A4 recto-verso) seront publiées sur le site de vote. Elles seront également adressées aux électeurs par courrier à leur domicile.

VIII - Modalités du vote électronique

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'élections professionnelles, à celles de l'accord d'entreprise n°2023-01 du 27 janvier 2023 sur le vote électronique ainsi qu'à celles du protocole d'accord préelectoral signé avec les organisations syndicales le 15 février 2023, les opérations de vote se dérouleront de la manière suivante :

- Chaque électeur disposera d'un **identifiant** et d'un **mot de passe** personnels qui lui permettront de se connecter au système de vote et de voter.
- Les opérations électorales se dérouleront selon les modalités suivantes :

Electeurs présents les jours de scrutin :
à partir des ordinateurs qui seront mis à leur disposition

- Pour le site de GR2 (Chevilly Larue) :

Dans la salle VENISE au rez-de-chaussée

- Pour le site de GR1 (Villejuif) :

Dans la salle EUROPE au 1^{er} sous-sol (Niveau -1, du côté de l'entrée du personnel Passerelle Solférino)

Au moyen d'un identifiant qui leur sera remis en main propre le jour du scrutin par le bureau de vote après vérification de leur identité et contre émargement. **Les électeurs devront présenter soit une pièce d'identité avec photo, soit leur badge professionnel avec photo.**

Electeurs absents les jours de scrutin :
à partir de n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone connecté à internet

Au moyen d'un identifiant qui leur sera adressé par courrier à leur domicile.

L'identifiant sera automatiquement adressé aux électeurs absents pour les motifs ci-après, sans demande préalable de leur part :

- Maternité, congé de paternité, congé parental à temps plein ;
- Maladie de longue durée ;
- Congé formation de longue durée, congé sans solde, congé sabbatique, congé pour création d'entreprise ;
- Suspension du contrat de travail pour non-respect de l'obligation vaccinale ;
- Le personnel de nuit, le personnel du PC de sécurité, le personnel du PC incendie ;
- Le personnel dont le temps de travail est égal ou inférieur à 50% de la durée légale ou conventionnelle du travail ;
- Les congés payés programmés le jour du scrutin.

En revanche, les électeurs qui seront absents pour les motifs ci-après :

- RTT, JNTP, récupérations, repos hebdomadaire, jours d'autorisation d'absence pour événements familiaux ;
- Formation ;
- Le personnel à temps partiel dont le temps de travail est strictement supérieur à 50% de la durée légale ou conventionnelle du travail et dont le jour non travaillé est positionné le jour du scrutin ;

devront avoir fait part à la Direction des Ressources Humaines de leur choix de recevoir leur identifiant par courrier à leur domicile, au plus tard le lundi 20 mars 2023 à 17 heures :

- par courriel adressé à valerie.janmot@gustaveroussy.fr;
- ou en laissant un courrier remis dans une boite aux lettres :
 - o installée dans le hall face à la cafétéria dans les nouveaux locaux de MyCare pour le site de GR2 (Chevilly Larue) ;
 - o installée près du bureau 411 « Correspondances Elections professionnelles » au 13^{ème} étage pour le site de GR1 (Villejuif).

L'identifiant sera valable pour les 2 tours de scrutin. Il devra être conservé entre les 2 tours.

- Une description détaillée du fonctionnement du système de vote est annexée à la présente note d'information.
- Pour accéder au système de vote, chaque électeur devra :
 - se connecter au site de vote créé pour l'élection
 - saisir dans l'onglet « identifiant » : son identifiant personnel (figurant sur le pli scellé qui lui aura été remis par le bureau de vote ou adressé à son domicile)
 - saisir dans l'onglet « donnée personnelle » : son net payé en euros après impôts sur le revenu (PAS) du mois de janvier 2023
 - puis cliquer sur « se connecter »
- Pour voter, chaque électeur devra :
 - cliquer sur l'onglet « mot de passe »
 - renseigner soit un numéro de téléphone portable, soit une adresse mail personnelle ou professionnelle, soit un numéro de téléphone fixe
 - cliquer sur l'onglet « envoyer à ces coordonnées »
 - cliquer sur l'onglet « voter »
 - exprimer son choix
 - vérifier son choix
 - saisir son mot de passe personnel sur le pavé numérique afin de valider son vote
 - cliquez sur l'onglet « valider »
- Une fois son vote exprimé, l'électeur recevra à l'écran un accusé de réception qu'il pourra conserver.

Pour voter, les électeurs sont donc invités à se munir :

- De leur pli scellé
- De leur badge professionnel ou de leur carte nationale d'identité
- Du montant de leur net payé en euros après impôts sur le revenu (PAS) du mois de janvier 2023
- De leur téléphone mobile pour recevoir leur mot de passe.

IX – Perte de l'identifiant

Dans le cas où un utilisateur perdrait son identifiant ou s'il ne l'avait pas reçu à son domicile, il pourra obtenir la réédition de son identifiant selon l'une des procédures de secours décrites ci-après :

Traitement de la demande par le Service Support Téléphonique de Neovote :

- L'utilisateur contacte le Service Support de Neovote, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, au N° VERT 0.805.69.17.48 (service et appel gratuits) ou au 09.72.59.70.86 (tarif d'une communication nationale) ;
- L'opérateur recevant l'appel se connecte au Système de vote puis : ouvre la session de réédition des éléments d'authentification ; sélectionne le nom de l'utilisateur ; vérifie l'identité de celui-ci à partir des données affichées par le Système ; puis déclenche l'envoi ;
- Le Système de vote envoie alors automatiquement de nouveaux codes d'accès à l'utilisateur, par email à l'adresse prédefinie dans la liste électorale ;
- La procédure assure la confidentialité de l'envoi : à aucun moment les codes adressés ne sont affichés à l'écran.

Traitement de la demande en libre-service via un formulaire en ligne :

- L'utilisateur accède à un formulaire en ligne, disponible 24h/24, sur la page de connexion au site de vote à l'adresse URL <https://vote952.neovote.com> ;
- L'utilisateur saisit ses données d'identification (listées ci-après) et un numéro de téléphone mobile ;
- Le formulaire envoie par SMS un code de vérification du numéro de téléphone mobile à l'utilisateur ;
- L'utilisateur ressaisit dans le formulaire le code de vérification et valide sa demande ;
- Le formulaire vérifie l'ensemble des données d'identification ;
- en cas d'exactitude, de nouveaux codes d'accès sont envoyés immédiatement à l'utilisateur par email à l'adresse prédefinie dans la liste électorale ;
- en cas d'échec de l'identification, le formulaire propose à l'utilisateur de transmettre sa demande et ses coordonnées au Gestionnaire principal de l'élection pour une approbation manuelle.

La procédure a pour effet :

- Si l'utilisateur est électeur, de lui adresser un nouvel identifiant et un nouveau mot de passe (l'identifiant et le mot de passe précédents devenant alors inutilisables) ;
- Si l'utilisateur n'est pas électeur (observateur qui ne serait pas électeur), de lui adresser un nouvel identifiant.

Les données d'identification de l'électeur, sont :

- Nom et Prénom
- Le net payé en euros après impôts sur le revenu (PAS) du mois de janvier 2023
- Donnée secrète : Le net payé en euros après impôts sur le revenu (PAS) du mois de janvier 2023

Toute re-génération d'identifiant et de mot de passe est enregistrée au sein du Système de vote et fait l'objet d'une mention dans le compte rendu de dépouillement précisant l'émetteur, l'utilisateur (identité de l'électeur ou de l'observateur), la date et l'heure de l'envoi.

X - Données à caractère personnel

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, à la directive 95/46/CE et au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, une déclaration de traitement sera effectuée au registre de Gustave Roussy au titre de la constitution des fichiers électoraux et de candidats et par NEOVOTE au titre des données traitées sur le Système de vote.

Conformément aux obligations légales, les utilisateurs du Système de vote pourront faire valoir leur droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement et de limitation aux informations enregistrées les concernant, en adressant une demande avec justificatif d'identité par courrier postal à l'adresse : NEOVOTE - Délégué à la protection des données - 25 rue Lauriston 75116 Paris.

oOo

Pour toute question relative aux élections, vous pouvez contacter Madame Valérie JANMOT, par courrier électronique à : valerie.janmot@gustaveroussy.fr.

5 - ILLUSTRATIONS

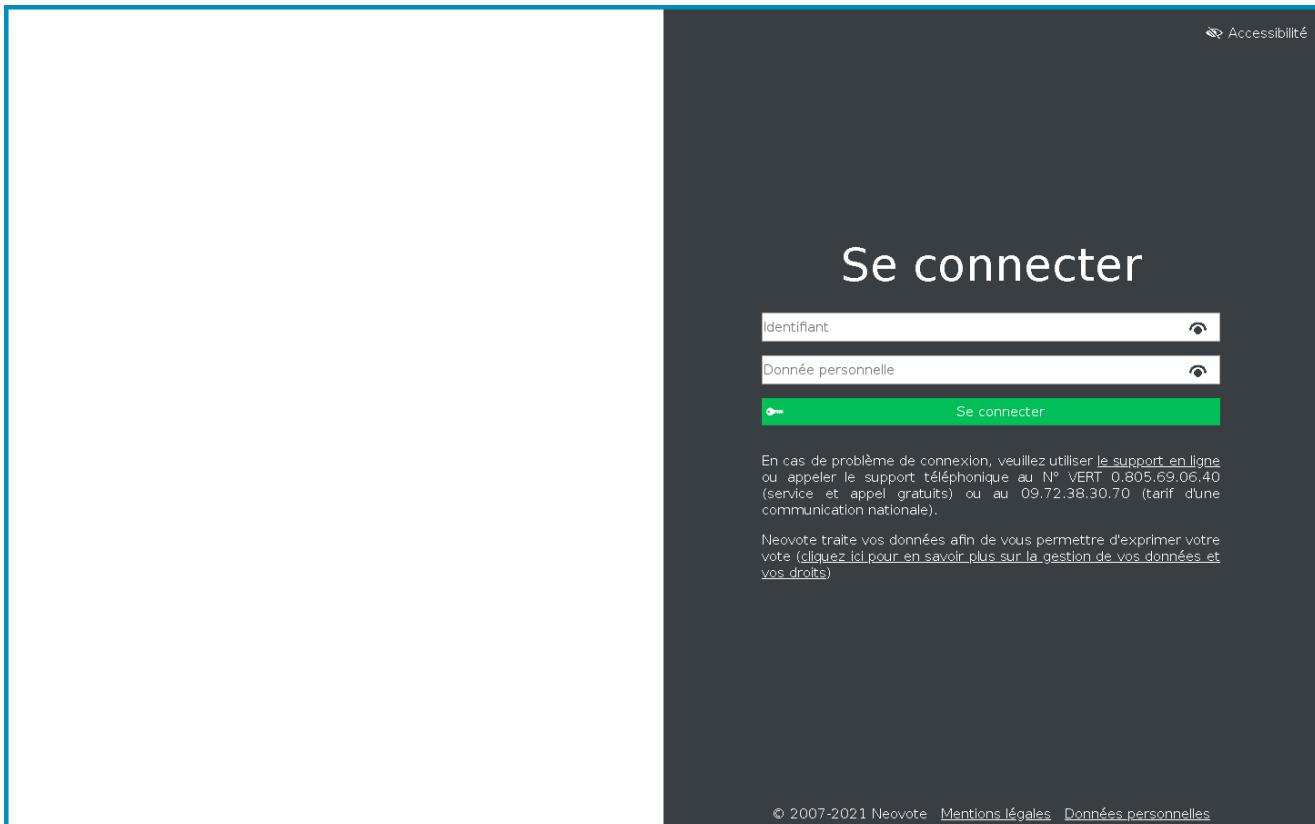
Connexion à l'espace de vote

L'électeur accède au site de vote en saisissant dans son navigateur Internet l'adresse URL correspondante (communiquée en même temps que ses codes d'accès).

Pour se connecter à l'espace de vote, l'électeur est invité à saisir :

- **son identifiant** : transmis dans le pli scellé)
- **puis sa donnée de connexion** : le net payé en euros après impôts sur le revenu (PAS) du mois de janvier 2023).

En cas de perte de son identifiant ou mot de passe, l'électeur utilise le support en ligne à l'adresse URL <https://vote952.neovote.com> ou en appelant au N° vert 0.805.69.17.48 (service et appel gratuits) ou au 09.72.59.70.86 (tarif d'une communication nationale), muni[e] de sa **donnée de secours** : le net payé en euros après impôts sur le revenu (PAS) du mois de janvier 2023.



Accessibilité

Se connecter

Identifiant

Donnée personnelle

Se connecter

En cas de problème de connexion, veuillez utiliser le support en ligne ou appeler le support téléphonique au N° VERT 0.805.69.06.40 (service et appel gratuits) ou au 09.72.38.30.70 (tarif d'une communication nationale).

Neovote traite vos données afin de vous permettre d'exprimer votre vote ([cliquez ici pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#))

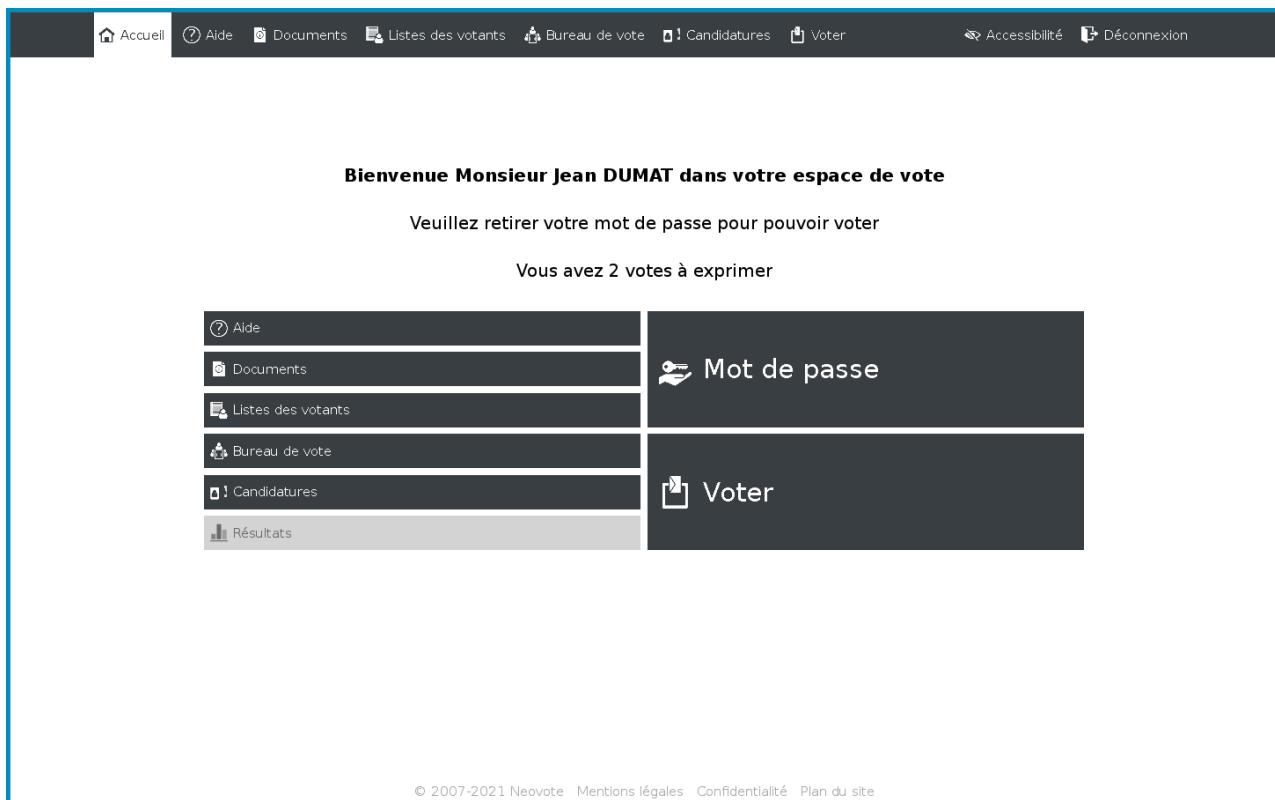
© 2007-2021 Neovote [Mentions légales](#) [Données personnelles](#)

Page d'accueil du site de vote

Une fois connecté, l'électeur accède à la page d'accueil du site de vote. Un message de bienvenue lui permet de vérifier qu'il a bien été identifié.

L'électeur peut consulter les informations à sa disposition en cliquant sur les boutons correspondants.

Pour voter, l'électeur est invité à **retirer préalablement son mot de passe** qui sera nécessaire pour valider son vote, **en cliquant sur le bouton « Mot de passe »**.



The screenshot shows the homepage of the Gustave Roussy voting website. At the top, there is a dark navigation bar with white text and icons. From left to right, the items are: Accueil (Home), Aide (Help), Documents, Listes des votants (Voter lists), Bureau de vote (Polling station), Candidatures, Voter, Accessibilité (Accessibility), and Déconnexion (Logout). Below the navigation bar, the main content area has a light blue background. It displays a welcome message: "Bienvenue Monsieur Jean DUMAT dans votre espace de vote". Below this, it says "Veuillez retirer votre mot de passe pour pouvoir voter". Underneath that, it states "Vous avez 2 votes à exprimer". To the left of the center content, there is a vertical sidebar with several menu items: Aide, Documents, Listes des votants, Bureau de vote, Candidatures, and Résultats. To the right of the center content, there are two large buttons: "Mot de passe" (Password) and "Voter". At the bottom of the page, there is a footer with small text: "© 2007-2021 Neovote. Mentions légales. Confidentialité. Plan du site".

Pour obtenir son mot de passe, l'électeur saisit les coordonnées de son choix puis clique sur « Continuer ».

Une fois son mot de passe retiré, l'électeur clique sur le bouton « Accéder aux scrutins » ou sur le menu « Voter ».

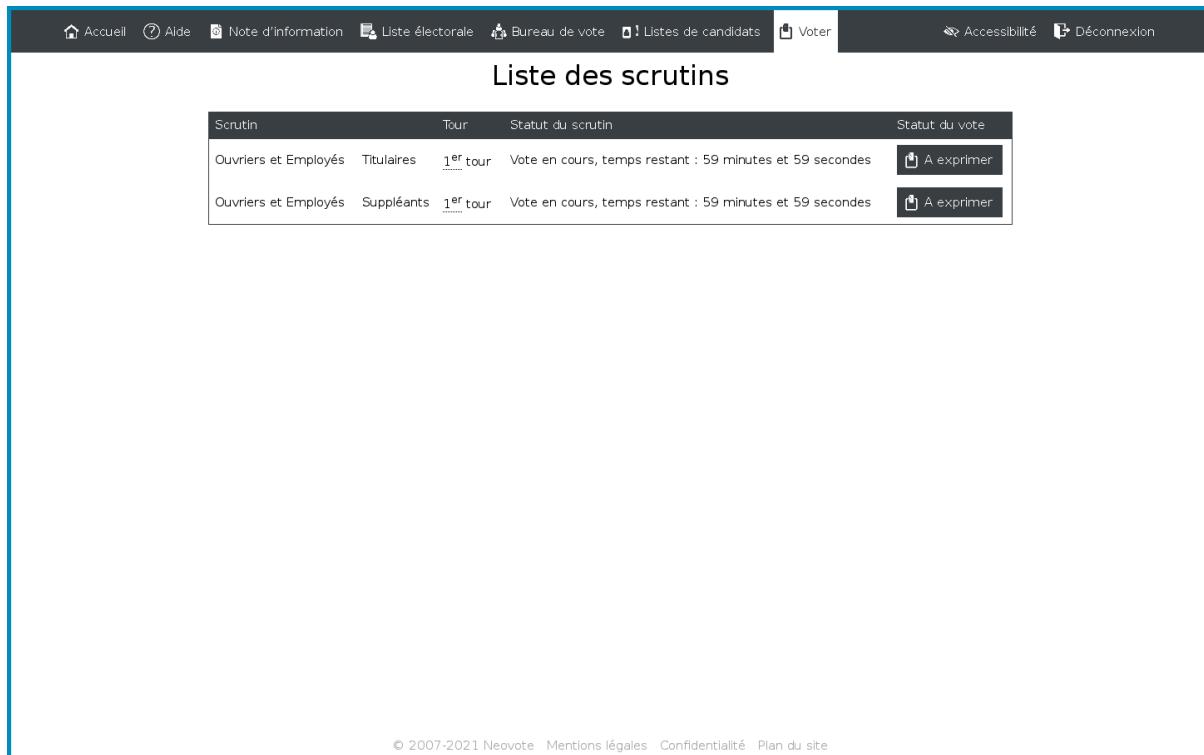
The screenshot shows a web interface for voter registration. At the top, there is a navigation bar with links: Accueil, Aide, Documents, Listes des votants, Bureau de vote, Candidatures, Voter, Accessibilité, and Déconnexion. Below the navigation bar, the title "Mot de passe" is centered. Two informational messages are displayed in blue boxes:

- Afin de garantir la sécurité des opérations de vote, votre mot de passe nécessaire à l'expression du vote ne vous a pas été transmis avec votre identifiant.
- Pour obtenir celui-ci, veuillez saisir les coordonnées auxquelles vous souhaitez le recevoir.

Underneath these messages, a section titled "Historique des envois de mot de passe" shows a table with columns Date, Auteur, and Destination. A note indicates "Aucune demande effectuée à ce stade." Below this, another section titled "Demande d'envoi de mot de passe" asks the user to specify where they want to receive their password. It includes fields for Téléphone mobile, Adresse email, and Téléphone fixe*. An optional note states: "Attention : Cette option génère un appel immédiat au numéro de téléphone indiqué. Veuillez l'utiliser uniquement si vous êtes à proximité du téléphone correspondant." A "Continuer" button is located at the bottom right of this form. At the very bottom of the page, there is a footer with links: © 2007-2021 Neovote, Mentions légales, Confidentialité, Plan du site.

Expression du vote

L'électeur est invité à voter pour chaque scrutin en **cliquant sur le bouton « A exprimer » correspondant.**



The screenshot shows a web-based voting application. At the top, there is a navigation bar with links: Accueil, Aide, Note d'information, Liste électorale, Bureau de vote, Listes de candidats, Voter (highlighted in blue), Accessibilité, and Déconnexion. Below the navigation bar is a title "Liste des scrutins". A table lists two voting sessions:

Scrutin	Tour	Statut du scrutin	Statut du vote	
Ouvriers et Employés	Titulaires	1 ^{er} tour	Vote en cours, temps restant : 59 minutes et 59 secondes	A exprimer
Ouvriers et Employés	Suppléants	1 ^{er} tour	Vote en cours, temps restant : 59 minutes et 59 secondes	A exprimer

At the bottom of the page, there is a footer with links: © 2007-2021 Neovote, Mentions légales, Confidentialité, Plan du site.

Pour chacun des scrutins le concernant (c.à.d chaque instance et chaque type de siège dans son collège), l'électeur est invité à sélectionner la liste de son choix (ou le vote blanc).

Une fois ses choix effectués, l'électeur appuie sur le bouton « **Suite** » en bas à droite de l'écran.

Voter pour le scrutin CSE - Délégation du personnel du CSE - Ouvriers et Employés - Titulaires - 1^{er} tour

① Veuillez sélectionner une liste, puis cliquer sur le bouton Suite. Vous pouvez si vous le souhaitez raturer certains candidats en décochant la case devant leur nom. En savoir plus sur les ratures

Liste 1	Liste 2	Liste 3	Vote Blanc
LOGO Liste 1	LOGO Liste 2	LOGO Liste 3	
<input type="checkbox"/> 1. Mme Nathalie DIALLO <input type="checkbox"/> 2. M. Christophe MANCEAU <input type="checkbox"/> 3. Mme Catherine GUIBERT	<input type="checkbox"/> 1. M. Laurent DUPIRE <input type="checkbox"/> 2. Mme Sylvie MERY <input type="checkbox"/> 3. M. Olivier DOUBLET	<input type="checkbox"/> 1. Mme Sophie DEVILLERS <input type="checkbox"/> 2. M. Frédéric JAOUEN <input type="checkbox"/> 3. Mme Stéphanie MENARD	

→ Suite

© 2007-2021 Neovote Mentions légales Confidentialité Plan du site

Ayant cliqué sur le bouton « Suite », l'électeur est invité à vérifier et valider son choix, **en saisissant son mot de passe** composé de 5 chiffres sur le pavé numérique.

A ce stade, l'électeur peut encore revenir à la page précédente – et modifier son choix – en cliquant sur bouton « **Modifier votre choix** ».

Accueil Aide Note d'information Liste électorale Bureau de vote Listes de candidats Voter Accessibilité Déconnexion

Vérifier et valider votre vote

Vérifier votre intention de vote

xxxxxxxxxx xxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxx xxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxx xxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxx xxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxx xxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Valider et signer

Pour valider votre vote, veuillez saisir le mot de passe en utilisant le pavé numérique ci-dessous puis cliquer sur le bouton valider.

3	4	2	
7	1	5	8
6		9	0
	<input type="text"/>	Corriger	

Valider

Neovote traite vos données afin de vous permettre d'exprimer votre vote (cliquez ici pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits)

[Modifier votre choix](#)

© 2007-2021 Neovote Mentions légales Confidentialité Plan du site

Pour chaque vote exprimé, l'électeur peut imprimer, enregistrer ou envoyer à l'adresse mail de son choix l'accusé de réception correspondant.

Puis l'électeur effectue ses éventuels autres votes en cliquant sur le bouton « **Votes suivants** » ou sur le menu « **Voter** ».

Accueil Aide Documents Listes des votants Bureau de vote Candidatures Voter Accès pour les personnes malvoyantes et malentendantes Déconnexion

Accusé de réception

xxxx
Election des membres du Conseil d'Administration

Monsieur Jean DUMAT

Nous vous confirmons le bon enregistrement de votre vote le 21/01/2021 à 17h10.
Votre numéro d'accusé de réception au sein de la liste d'émarginage est le **XXXXXX**.
Conformément aux textes en vigueur, le caractère personnel et anonyme de votre suffrage est garanti.

Preuve de vote

Si vous souhaitez vérifier que votre vote est pris en compte dans l'urne à l'issue du dépouillement, veuillez soigneusement conserver votre preuve de vote affichée ci-dessous. Celle-ci est strictement confidentielle, ne la communiquez à personne.

1JJDu55jaCwpl5v6D00-fhjJQGu5nqggZy2o5L7efsvfxhCB69CSI DTfTT38AFNn2l1zq8fhSgPLQsKLL_fAOftaJNd00g-fTQwtRoEMSAx5XnwJFaVkaV5V-gUEXzHfjLjb8a1NTQqMnxnhAB9yw-IPRZSDXqpRxCe3lapSWru7X51o33MaU12nQS3YtooWcd1Qa62LK4q1lb5xJF1Vo4q7T_f27BLG265ya-3-gbBzclGEF_YcCKNL_uvw7p1MK02U5uHEsZ1VUFZLgU447Dhb041-xEvk1W3pCtcMT-toxwP63FJB6iK71RT7xEQmle1cJGnIewUTK680bowZwrhyniappduHOLw2TABZeHwKHParls5NzrnONBnql_ecDgSDXMbAGk4tCtRm1VwBZE0cAbdnWaNo20LC2DG0aXn7GwGA045zWtDEHU9xqfjEmrHPJKobZdEpqsFVd03hnSn1Q5x6hLjx5yhUwZ0QAxmuJt46-OyPjRqEXNFMFwsw19rDc5xeFQwkQg@0

Télécharger Copier dans le presse-papiers

Attention : Pour des raisons de confidentialité, cette preuve de vote ne sera pas affichée à nouveau ! Si vous souhaitez la conserver, faites-le dès maintenant.

⚠ Il vous reste des votes à exprimer, vous pouvez y accéder en cliquant sur le bouton « Votes suivants » ci-dessous.

Télécharger au format PDF Recevoir par email Votes suivants

© 2007-2021 Neovote Mentions légales Confidentialité Plan du site